

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22 pris en Conseil d'administration, portant nomination des assesseurs près le tribunal supérieur d'appel de Djibouti, pour l'année 1938.

n° 22

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 janvier 1938

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro
31 janvier 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914, portant réorganisation de la justice à la Côte française des Somalis et dépendances

Vule décret du 10 juin 1929, modifiant le décret du 4 février 1904 sur le service de la justice à la Côte française des Somalis
Sur la proposition du chef du Service judiciaire

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 janvier 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont nommés assesseurs titulaires du tribunal supérieur d'appel de la Côte française des Somalis, pour l'année 1938 : MM. Gérard Bodin, vérificateur des douanes, du cadre métropolitain, chef du Service des douanes; René La Rougery, administrateur de 1re classe des colonies, chef du bureau des affaires économiques; Et assesseurs suppléants pour la même période : MM. Alphonse Bringer, receveur métropolitain, chef du Service des P. T. T.; André Vincent, instituteur, directeur du Service de l'enseignement; George Vie, chef de bureau des Secrétariats généraux des colonies, chef du bureau des finances; Pichon, receveur métropolitain, chef du Service de l'enregistrement des domaines et du timbre.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PIERRE-ALYPE.